



INFO CORAMUC

Soutenu activement par la Coramuc le Moto Club de Commelle-Vernay obtient gain de cause... la libre circulation est retrouvée

Le résumé de l'affaire

En mars 2011, les membres du Moto Club de Commelle-Vernay découvrent avec stupéfaction l'installation d'un panneau d'interdiction de circulation concernant les véhicules à moteur sur le chemin rural N°9 situé sur la commune de Lentigny.

Les responsables du Moto Club tentent en vain d'ouvrir le dialogue avec la Mairie.

Malheureusement, la seule action possible reste l'ouverture d'une procédure devant le Tribunal Administratif de Lyon. Cette dernière dure trois ans avec l'aide de la Coramuc et à son issue la Commune de Lentigny se voit condamnée à enlever le panneau et à annuler son arrêté.

ROANNAIS

Riorges

Rédaction : BP 124, 49 rue Jean-Jaurès, 42332 Roanne Cedex - 04 77 71 81 99 - lproanne@leprogres.fr ; Publicité : 04 77 91 48 69 - lprpublicite42@leprogres.fr

COMMELLE-VERNAY Le Moto club obtient la condamnation du maire de Lentigny

Procédure. Le Moto club de Commelle-Vernay gagne son procès face au maire de Lentigny pour pouvoir continuer à circuler sur le chemin rural n° 9 de la commune.

En mars 2011, les membres du Moto club de Commelle-Vernay (MCCV42) découvrent avec stupéfaction l'installation d'un panneau d'interdiction de circulation envers les véhicules à moteur, sur le chemin rural n° 9 situé sur la commune de Lentigny, chemin pourtant emprunté durant de nombreuses années par le MCCV et autres véhicules.

« On a engagé cette procédure pour faire respecter nos droits »

Frédéric Coussé
président du MCCV42

Afin d'obtenir des explications sur la pose de ce panneau, une rencontre avec Bernard Sain-

rat, maire de Lentigny et les membres du MCCV42 est organisée. Malgré tout, un arrêté municipal pris illégalement et une demande d'indemnisation de 1 500 euros sont déposés à l'encontre du MCCV42, les contraignant à saisir en avril 2012, le Tribunal Administratif de Lyon pour contester ces décisions.

Après trois années de procédure, la commune de Lentigny a été condamnée à enlever le panneau et d'annuler son arrêté. En effet, « un arrêté d'interdiction doit être strictement justifié (article général du code général des collectivités territoriales) car la libre circulation est un droit inscrit dans la Déclaration des droits de l'homme ».

Le MCCV42 tient à préciser qu'elle est consciente de ses devoirs de respect de l'environnement et des autres usa-

gers et qu'elle s'emploie depuis des années à aller dans ce sens. D'ailleurs, aucune indemnité n'a été demandée par le MCCV42 qui juge cet incident bien regrettable et aurait préféré éviter cette assignation. « C'est la première fois qu'on a ce genre de souci dans le Roannais », explique le président du MCCV42, Frédéric Coussé ; « on a engagé cette procédure pour marquer le coup, pour faire respecter nos droits. C'est un chemin communal et on n'a pas le droit d'interdire aux gens de circuler. En plus, il n'y a qu'une maison sur ce chemin où quatre à cinq motards passent le week-end. Et le maire nous proposait de nous faire passer par un autre secteur où il y a une trentaine de maisons... » Le premier adjoint Frédéric Fontenelle explique que ce panneau avait été installé à la demande d'un riverain, « qui



■ Le panneau installé illégalement a depuis été enlevé. En médaillon, de gauche à droite Martine Rougeron secrétaire adjointe, Philippe Martel secrétaire, Frédéric Coussé président, Jean Rougeron trésorier. Photos Karine Roche

trouvait que les motards passaient trop vite. On a donc fait un courrier au président du club pour demander à ses

adhérents de lever le pied quand ils circulent à proximité d'habitations, ce qu'il a accepté. » ■



INFO CORAMUC
suite

**Soutenu activement par la Coramuc
le Moto Club de Commelle-Vernay
obtient gain de cause...
la libre circulation est retrouvée**

Depuis sa création la Coramuc a toujours œuvré au bien commun au travers d'actions locales et nationales basées sur l'union et la solidarité comme l'organisation des " Etats Généraux des loisirs de plein air" et "Les Journées Coramuc".

La Coramuc déplore que l'heureux dénouement de cette affaire soit malheureusement victime d'une polémique injustifiée et inutile mettant à mal l'impérieux devoir de solidarité dont devrait faire preuve l'ensemble des pratiquants et leurs représentants.

Afin d'y mettre un terme, le Moto Club de Commelle Vernay a souhaité rétablir la vérité et porter cette dernière à la connaissance de l'ensemble des pratiquants, au travers de l'article ci-dessous.



Retranscription des faits

Dossier de requête auprès du tribunal administratif de Lyon

Pour suppression d'un panneau d'interdiction sur la commune de Lentigny (42 Loire)

Je suis Jean Chabanon, membre du Moto Club de Commelle Vernay, représentant la section TT, et principal instigateur et rédacteur des différents éléments du dossier à l'encontre de la commune de Lentigny.

Je réponds ici à une obligation morale afin de couper court à toute polémique préjudiciable à notre but, la défense des usagers des loisirs verts.

J'ai résumé le déroulement des faits via un dossier complet que j'ai élaboré dans le but de faire partager à tous notre expérience qui s'est terminée avec succès.

Fin 2011, je découvre la mise en place de ce panneau d'interdiction et décide d'essayer d'intervenir. J'en fait part en réunion aux membres du club qui me donnent carte blanche pour agir en son nom. A cette époque, nous étions inscrits au CODEVER et suivions, par épisode, quelques réunions au cours desquelles nous avons aussi connu « Pilat pour Tous ».

Dès le commencement de l'affaire, n'ayant aucune connaissance des procédures à engager, nous avons demandé au CODEVER de nous aider dans nos démarches et pensions que nous pourrions être défendus directement par leur assistance juridique. On nous a fait comprendre que cette assistance ne servait pas dans ces cas-là et que nous devrions nous débrouiller seuls en nous indiquant toutefois la marche à suivre mais ne nous laissant aucune illusion sur le résultat qui nous attendait. Nous nous sommes servis du CODEVER comme moyen éventuel de pression dans nos premières lettres à la mairie et au tribunal en espérant que cela favoriserait un accord à l'amiable, ce qui n'a pas été le cas.

Fin 2012, nous cherchons des appuis et, nous souvenant de « Pilat pour Tous », nous les contactons, ce qui nous amène à assister à l'AG de la CORAMUC où nous exposons notre cas et demandons des conseils.

.../...



INFO CORAMUC
suite

**Soutenu activement par la Coramuc
le Moto Club de Commelle-Vernay
obtient gain de cause...
la libre circulation est retrouvée**

.../...

Nous faisons la connaissance et échangeons avec d'autres associations présentes qui, elles aussi, essayaient de régler le même genre de problème. Nous adhérons donc à la CORAMUC et décidons de ne pas renouveler notre adhésion au CODEVER.

Ne voyant rien avancer au niveau du tribunal, nous décidons, sur les conseils de la CORAMUC, d'essayer encore une fois de revoir le maire de la commune et de lui proposer un panneau alternatif édité par la CORAMUC « habitations, je ralentis ».

C'est, à mon avis, et si on lit mon dossier jusqu'au bout, l'élément décisif qui a fait pencher la balance en notre faveur au tribunal (voir notre dernier mémoire en requête de janvier 2015 où nous utilisons cet argument avec photos à l'appui de panneaux installés dans différentes communes, photos envoyées en urgence par la CORAMUC car le temps avant l'audience nous était compté).

Suite à la décision du tribunal de nous donner raison, j'ai envoyé un dossier complet de l'affaire à la CORAMUC, c'est bien normal, afin qu'il puisse éventuellement aider d'autres personnes confrontées à des cas similaires.

Quelques temps plus tard, sur la demande de mon ami Hugues Peuvrelle, qui s'est lui aussi beaucoup impliqué dans l'affaire, et qui était à l'époque le membre du club plus spécialement chargé des relations avec le CODEVER, j'ai fourni un dossier numérique relatant en détail toute l'affaire, sans penser à la polémique que cela allait engendrer sur les réseaux sociaux.

Je pense qu'il aurait été judicieux de me contacter avant toute communication. Mon numéro de téléphone apparaît auprès de mon nom sur une majorité de pièces du dossier.

Le but final qui, je le répète, est la défense des usagers des chemins, est desservi et c'est pourquoi, j'ai tenu, par cette mise au point un peu longue mais nécessaire, à demander à ce que cessent ces polémiques stériles.

Dorénavant, si des déclarations doivent être publiées sur ce dossier, j'espère que je serai consulté sur la forme à y apporter.



Jean Chabanon

Représentant de la section TT du club de Commelle Vernay

**La CORAMUC félicite le Moto Club de Commelle Vernay
et l'ensemble de ses adhérents pour leur action exemplaire et
leur détermination à faire respecter la liberté de circuler.**